

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Société Les Ciments de Bizerte**

Siège social : Baie de Sebra Bp 53 – 7000 Bizerte

Conformément à la réglementation en vigueur, les ventes des produits des Ciments de Bizerte ne peuvent être effectuées que pour les négociants en matériaux de construction (grossistes).

Pour le marché local, l'offre globale du secteur dépasse la demande. Les prix sont libres et chaque société du secteur adopte une politique commerciale basée sur des objectifs à atteindre. La politique d'intéressement pour certaines sociétés arrive jusqu'à accorder des ristournes sous forme de remise dès la première tonne sans obligation d'objectifs à atteindre.

Compte tenu du caractère concurrentiel du secteur, la S.C.B a toujours appliqué une politique commerciale claire approuvée par la commission des ventes et par tous les organes de gestion qui se base sur des objectifs à atteindre et ce dans un objectif de voir ses produits vendus non seulement dans la région de Bizerte mais les régions voisines principalement le Grand Tunis, Béja et Jendouba où la concurrence est rude avec le secteur privé.

Cette politique fixe une ristourne à servir en nature pour les clients qui atteignent les paliers de tonnages mensuels fixés et bénéficient à tous les négociants dont le nombre dépasse la vingtaine et qui remplissent les conditions de négociant.

La politique commerciale de la S.C.B est connue et est applicable à tous les négociants au même pied d'égalité. Le négociant doit faire ses achats au comptant ou les couvrir avec une caution bancaire délivrée par une Banque Tunisienne.

La S.C.B encourage le paiement au comptant (espèce ou chèque certifié) par la réduction de 1 D. à la tonne et ce pour assurer le financement de sa gestion courante et minimiser les risques de paiement. Cette mesure est aussi applicable à tous les négociants.

Devant l'interdiction de vendre aux revendeurs et aux particuliers, la Société des Ciments de Bizerte ne peut que suivre le secteur et vendre aux négociants conformément à la réglementation en vigueur. Quant aux modalités de ventes des négociants à leurs clients finaux, elle se déroule hors de l'enceinte de la S.C.B et chaque transporteur qui se présente aux services de la S.C.B doit être muni d'un bon de commande au nom du négociant pour l'enlèvement. Tout agissement en dehors de la déontologie ou la réglementation en vigueur du Ministère du Commerce demeure de la seule responsabilité des négociants qui les commettent.

La S.C.B a la traçabilité de toute opération de vente et sa politique commerciale se fait conformément aux procédures et respecte le principe de transparence et de traitement au même pied d'égalité pour tous ses clients.

La S.C.B condamne tout éventuel agissement douteux ou contraire à la loi de n'importe quel intervenant dans les opérations de vente de ciment.

Tous les organes de gestion de la S.C.B suivent de près la gestion courante de la société qui ne cesse de reprendre sur les plans techniques, commerciales et financiers.